M. Steele: C'est juste. Les livres se ferment à une certaine période de l'année et l'on connaît ensuite les pertes d'exploitation.

Le sénateur Molson: Que représente le poste «NRU»?

M. Steele: Il s'agit tout simplement ici d'une question d'orientation politique, monsieur. En faisant un peu l'histoire de ce projet, on constate qu'un tel poste est ordinairement porté aux crédits supplémentaires. C'est ainsi régulariser les écritures au moment d'y inscrire la valeur de l'actif ou de redresser certaines inscriptions dans les comptes publics. Le cas du «NRU» remonte à un certain nombre d'années, au temps où commençait la construction du deuxième réacteur pour recherches de Chalk River. Le financement de l'entreprise, établi il y a quelques années, prévoyait la capitalisation d'une certaine partie à titre d'actif qui, en retour, était reliée aux revenus qu'accusait la vente au gouvernement des États-Unis des sous-produits émanant des opérations de recherches. A la fin du contrat, la valeur du revenu d'un tel actif étant éteinte, il a fallu annuler la partie non liquidée de l'actif. Et c'est justement ce que fait ce poste.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser concernant le mémoire sur les crédits supplémentaires?

Le sénateur CRERAR: Je veux me reporter au poste que le sénateur Smith (Queens-Shelburne) a mentionné il y a quelques instants, c'est-à-dire le crédit 534, «Paiements relatifs à la formation professionnelle», déposé le 8 juin 1961. Les crédits supplémentaires renfermaient-ils avant cela un montant pour la formation professionnelle?

M. Steele: Un montant était inclus sans aucun doute dans le budget principal des dépenses.

Le sénateur Crerar: C'est donc là un montant qui s'ajoute à celui qui était inscrit dans le budget principal? Ainsi, l'idée du sénateur Smith est nouvelle et elle ne s'applique pas dans ce cas. Il peut en être ainsi à l'égard des versements consentis aux chemins de fer, mais les pensions aux anciens combattants, se chiffrant par 31 millions aux termes du crédit 599, constituent véritablement un supplément à un crédit déjà contenu dans le budget principal.

M. Steele: Puis-je répondre à cette question, monsieur?

Le sénateur SMITH (Queens-Shelburne): Oui, pour les fins du compte rendu.

Le PRESIDENT: Oui, nous obtiendrons une réponse concernant les anciens combattants.

M. Steele: Un crédit supplémentaire se rapportant aux pensions des anciens combattants et aux allocations de guerre ne peut intervenir qu'à cause d'un changement de politique à l'égard des prestations. Au cours de l'année dont il est question, on a décidé, une fois les prévisions budgétaires approuvées, de rectifier le barème des pensions et des allocations versées aux anciens combattants. C'est véritablement ce qui motive, à mon avis, le crédit supplémentaire à cet égard.

Le sénateur SMITH (Queens-Shelburne): Cela ne s'appliquait-il pas aux versements relatifs à la formation professionnelle? La formule était-elle différente?

M. STEELE: Je dirais qu'elle est différente puisque les versements visant la formation professionnelle ont fait l'objet de crédits supplémentaires, quand ils ont été portés à 75 p. 100, mais surtout en raison de la difficulté de prévoir avec exactitude dans le budget principal des dépenses les sommes que les provinces obtiendraient.

Le sénateur FLYNN: C'est une politique relativement nouvelle et c'est pourquoi le calcul est difficile à établir d'avance.